

6 – Approbation de la convention d'implantation et d'usage du domaine public pour la pose des bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le projet de convention entre l'Etablissement ParisEstMarne&Bois et la Commune de Maisons-Alfort relative à l'implantation et l'usage du domaine public pour la pose des bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie - Urbanisme - Logement - Voirie - Circulation – Propreté du 8 juin 2026,

Considérant que l'installation de nouvelles bornes d'apport volontaire sur le territoire communal de collecte permettra la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Considérant qu'une convention d'occupation doit être conclue entre la Ville de Maisons-Alfort et l'Etablissement ParisEstMarne&Bois pour permettre l'installation de nouvelles bornes d'apport volontaire,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,

Délibère

Article 1.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose des bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés entre la Ville de Maisons-Alfort et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, et tous documents y afférents.

Article 2

Dit que la convention est conclue à partir de sa signature. Elle prendra fin lorsque la dépose de bornes sera nécessaire, notamment en cas de travaux sur le domaine public, de changement des conditions d'exploitation, de contraintes techniques ou de sécurité, ou pour tout motif d'intérêt général lié au domaine public.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 17/06/2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260609-DEL06ST090626-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,
Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN,
PAGÈS

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8

M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8

Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH

M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.